



Carghese

— CASA CUMUNA —

2022/002

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LORS DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEES A LOZZI  
Du 24 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux selon les zones impactées**

Le Maire de la Commune de Cargèse

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de tranchées, la circulation et le stationnement seront impactés par moments aux endroits d'interventions sur le hameau de lozzi.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du moment où la **Société ENTREPRISE RESEAUX DIFFUSION**, représentée par Monsieur Christian LIVRELLI, aura installé toute la signalétique nécessaire à la tenue de son chantier au hameau de LOZZI, la circulation et le stationnement seront modifiés et/ou interdits par endroits et moments. Les phases de ce chantier débiteront à **partir du 24 janvier 2022** et le présent arrêté sera valable jusqu'au terme des travaux.

**Article 2** : la Société ENTREPRISE RESEAUX DIFFUSION devra mettre en place toute la signalétique nécessaire pour prévenir et sécuriser le chantier, neutraliser ou organiser la circulation et le stationnement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 18 janvier 2022

  
Le Maire  
François GARIDACCI  
